

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
*Un dispositif de protection des chemins ruraux
et de valorisation du territoire*



LOIR&CHER
Notre département

Que dit la loi ?

Le P.D.I.P.R est une compétence confiée aux départements par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57) complétée par la circulaire interministérielle du 30 août 1988.



Le PDIPR figure désormais dans **le code de l'environnement (article L361-1)** qui dispose :
« toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.
Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité »,



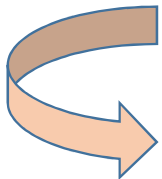
La circulaire interministérielle prévoit que, dans les deux cas, « il appartiendra à la commune de proposer au département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée. Ce nouvel itinéraire ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. L'itinéraire de substitution qui sera retenu ne pourra l'être que par accord entre le département et la commune. Ce n'est qu'après cet accord que la commune pourra procéder à l'aliénation ou à la suppression envisagée ».

Quels sont les objectifs du P.D.I.P.R ?



- Développer la randonnée
- Préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux
- Favoriser la découverte des villages, des sites naturels et des paysages
- Desservir les hébergements ruraux

Quelles sont les pratiques concernées ?

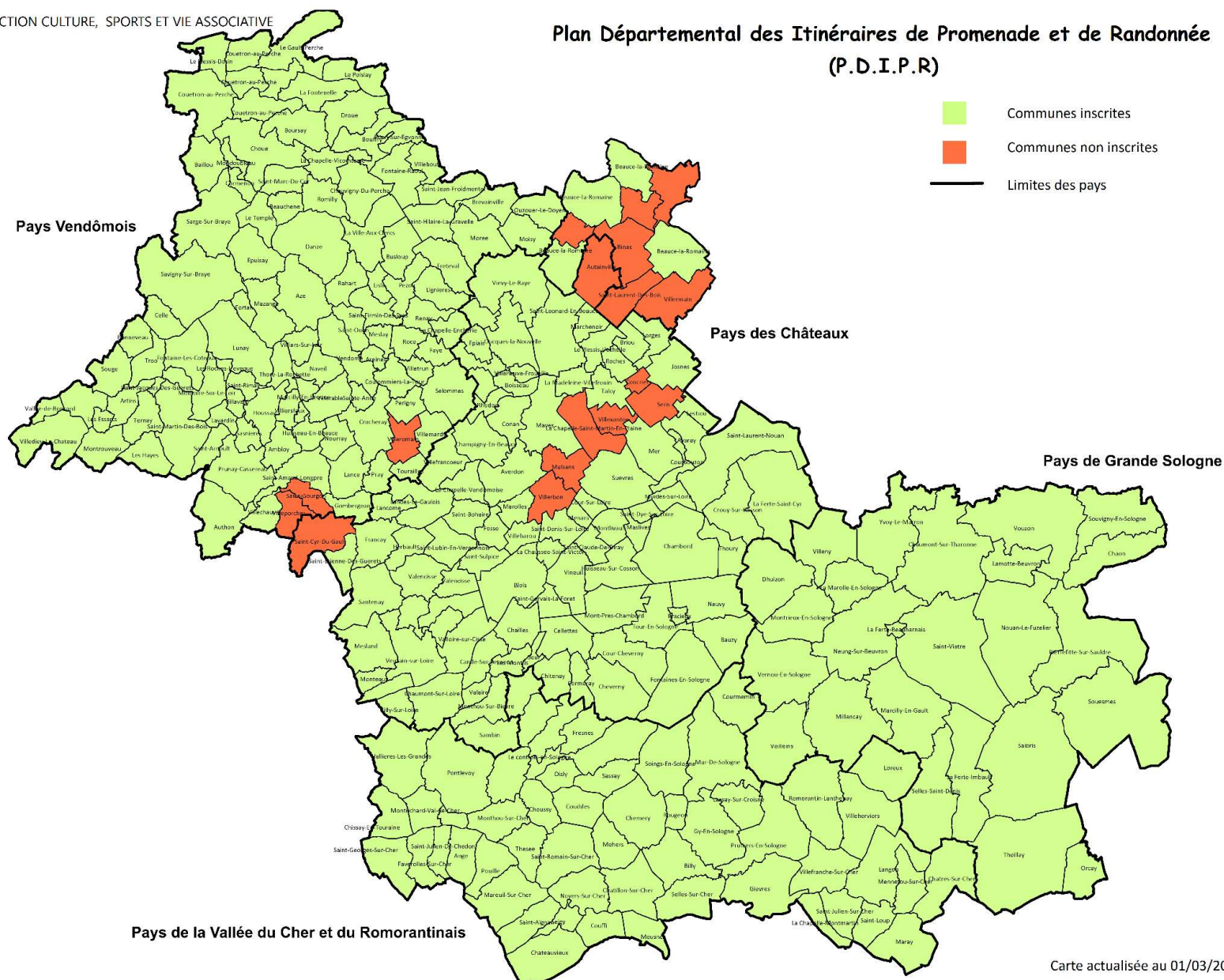


Il comprend des itinéraires pédestres, équestres et VTTistes



DIRECTION CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)



Progressivement constitué depuis 1993, le P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher présente aujourd'hui un maillage d'environ 7500 kms sur lequel les collectivités et associations peuvent se baser pour concevoir des itinéraires de randonnée pérennes.

Le département peut accompagner la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires sous réserve qu'ils soient éligibles au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.)



Conseil départemental de Loir-et-Cher
Direction culture, sports et vie associative
Service sports et vie associative
Place de la République
41020 Blois Cedex
sports@departement41.fr